



Appel à commentaires sur une nouvelle réglementation relative à l'étiquetage et à la publicité des boissons alcoolisées [Etats-Unis]

Fin novembre, le TTB (*Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau*, dépendant du Trésor américain et régissant notamment les boissons alcoolisées) a proposé fin novembre une **refonte de la réglementation portant sur l'étiquetage et la publicité des boissons alcoolisées**.

Cette proposition consiste **essentiellement en une consolidation des exigences réglementaires et interprétations du droit existantes déjà mises en œuvre par le TTB** et comporte une réorganisation des articles pour rendre la réglementation plus accessible, en séparant notamment clairement ce qui relève de l'étiquetage et ce qui relève de la publicité.

Elle vise également :

- à harmoniser, lorsque cela est pertinent, les dispositions réglementaires pour les trois catégories de boissons alcoolisées : vins, spiritueux, boissons maltés (bières...);
- à **intégrer plus explicitement dans les dispositions réglementaires les engagements pris par les Etats-Unis** en matière d'accords internationaux, **l'accord sur les vins de 2006 entre les Etats-Unis et l'Union européenne** ;
- à **explicitement et clarifier certaines notions**, notamment l'obligation de mention du pays d'origine pour les boissons alcoolisées importées (le TTB reprenant la définition douanière de l'origine par simplicité), ou en réaffirmant que toutes les mentions obligatoires doivent apparaître de manière contrastée par rapport au fond ;

Toutefois, **quelques nouveautés sont introduites** :

- en introduisant **quelques souplesses sur l'étiquetage** :
 - emplacement des mentions obligatoire sur l'emballage ou la bouteille en dehors de l'étiquette frontale permis,
 - élargissement des modifications d'étiquette pouvant être effectuées sans nécessité de solliciter une nouvelle autorisation du TTB (notamment possibilité d'étiquettes commémoratives),
 - accroissement des marges de tolérance sur les taux en alcool indiqués au regard du produit,
 - pour les mentions spécifiques aux vins, simplification en cas de cépages ou d'origines multiples,
- en permettant, pour les **vins d'appellation millésimés**, l'embouteillage aux Etats-Unis de produits importés dans des contenants de plus de 5 litres (cela était jusqu'à présent interdit) ;



- en modifiant certaines **catégories de spiritueux** (création d'« Absinthe », de « whisky blanc » suppression « Geneva (Holland) gin » (Genièvre), reconnaissance des deux orthographes « whisky » et « whiskey ») ;
- en accroissant les possibilités de réétiquetage, en cas de détérioration des étiquettes ;

Par ailleurs, le TTB fait un **appel plus ouvert à commentaires sur d'autres points**, notamment la suppression ou non de l'exigence :

- que le vieillissement du gin et de la vodka, s'il intervient, soit effectué en fût de bois ;
- que la catégorie « vodka » ne comporte que des boissons sans arôme, goût ou couleur distinctive (une catégorie « vodka aromatisée » existant par ailleurs).

Les commentaires sur cette proposition doivent être fournis **avant le 26 mars 2019**. Une fois la réglementation adoptée (la version finale du texte tenant compte des commentaires reçus), un délai de trois ans pour l'application des nouvelles dispositions sera laissé aux opérateurs pour leur donner le temps de s'adapter.